

MUTUALIZE CORPORATION
Société anonyme au capital de 643 625,39 euros
25C Rue de Ponthieu 75008 PARIS
482 899 002 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2016**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire à l'effet de vous proposer :

- la réduction du capital social d'une somme de 643 625,39 euros pour le ramener à zéro sous la condition suspensive d'une augmentation du capital social,
- une augmentation du capital social d'un montant de 1 315 016,59 € par création d'actions nouvelles de numéraire,
- la ratification du transfert du siège social de la société,

Situation de la société au cours de l'exercice 2016 :

Au cours de l'exercice, des mesures drastiques ont été prises, notamment:

- 1/ La réduction des frais de personnel, jusqu'à les ramener à zéro à compter de septembre 2016
- 2/ Le transfert du siège social et la résiliation amiable du bail antérieur, le coût de l'hébergement actuel de la société est devenu symbolique
- 3/ Le développement de l'activité de la filiale IT PRET qui devrait réaliser un chiffre d'affaires de plus de 1 500 k€ sur les derniers 12 mois ; l'objectif est de rendre cette filiale autonome financièrement.
- 4/ Le développement de l'audience de France Soir, qui a dépassé les 2 500 000 visiteurs uniques par mois et tend vers les 3 millions, ce qui permet d'envisager des recettes publicitaires qui couvriront au moins 50% des frais de personnels (journalistes) à horizon rapproché.
- 5/ La poursuite des développements informatiques dans le but de lancer le projet ZExpert, dans sa mouture nouvelle, très éloignée de l'idée initiale.

Les discussions pendant l'été 2016 pour adosser France Soir à un partenaire financier n'ont pas abouti, et au vu de l'augmentation de l'audience, le conseil d'administration a finalement décidé de conserver la maîtrise complète par MUTUALIZE CORPORATION des conditions de son exploitation.

De ce fait, les fonds qui devaient provenir de cette opération d'adossement doivent être trouvés auprès des actionnaires.

Cet apport d'argent est rendu d'autant plus nécessaire que la société doit solder d'importantes dettes échues (notamment sociales à l'issue des restructurations intervenues dans le groupe), et que le Conseil d'Etat a confirmé l'amende de 100 000 € infligée à la société par l'ACPR, en raison de l'insuffisance de fonds prudentiels, et ce à la suite d'une procédure disciplinaire engagée en avril 2014. La société a réussi néanmoins à conserver à ce jour son agrément d'établissement de paiement, mais le niveau de fonds propres et de fonds prudentiels à fin

septembre ne remplissent plus les conditions réglementaires, de telle sorte qu'une augmentation de capital est de ce seul point de vue, obligatoire.

Présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires :

1° De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Réduction du capital social à zéro sous condition suspensive d'une augmentation du capital social

Compte-tenu du niveau des pertes intercalaires déterminées au 30 septembre 2016, il semble nécessaire de procéder à une réduction de capital pour apurer les pertes avant la clôture de notre exercice social en cours.

Le Conseil d'Administration a eu à connaître de la part de certains actionnaires, leur volonté de ne plus faire partie de l'actionnariat, parfois pour des raisons de gestion personnelle de lignes de titres de placements, parfois en raison de leur lassitude à continuer à soutenir la société.

La décision de réduction à zéro du capital, sous la condition suspensive de réaliser une augmentation de capital d'un montant suffisant pour faire face aux dettes échues et pour conserver un volant de trésorerie permettant d'engager les dépenses de croissance de son chiffre d'affaires, est également la résultante d'une demande d'actionnaires qui veulent pouvoir, à l'occasion de cette opération, faire valoir leurs pertes fiscales au titre de l'exercice 2016 pour les aider justement à souscrire à l'opération projetée.

Dans la mesure où les droits préférentiels de souscription sont maintenus, et que donc chaque actionnaire a la possibilité de conserver sa proportion dans le capital social voire de l'augmenter, le Conseil d'Administration a estimé que la réduction de capital était justifiée.

Au regard de la perte enregistrée au 30 septembre 2016 à hauteur de 715 000 €, qui a pour conséquence de porter les capitaux propres à un niveau négatif de 70 000 €, et vu que le chiffre d'affaires au 4^{ème} trimestre sera faible, aucun espoir de voir cette perte substantiellement atténuée à fin 2016 n'existe.

Pour éviter la publication courant 2017 d'une décision de non dissolution anticipée de la société, qui ne faciliterait pas les relations avec l'ACPR, il a été décidé de réduire le capital à zéro et de l'augmenter, pour retrouver dès fin 2016 dans les comptes annuels, une situation comptable apurée et conforme aux exigences de fonds prudentiels minimum.

Le management souscrira à cette augmentation de capital, et continue de penser que les perspectives de business justifient cette augmentation de capital.

Nous vous proposons de procéder à une réduction du capital social à hauteur de 643 625,39 euros pour le ramener ainsi de 643 625,39 euros à zéro euro, par apurement à due concurrence des pertes probables de l'exercice 2016,

Le montant de 643 625,39 euros serait affecté à un compte de « réserve indisponible pour apurement de pertes ».

Cette opération serait réalisée par voie de réduction à zéro du nombre des actions existantes.

Cette réduction du capital social se ferait sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation du capital social dans les conditions que nous allons vous exposer.

Augmentation du capital social en numéraire

Cette augmentation de capital, d'un montant de 1 315 016,59 euros, aurait pour effet de porter le capital social de zéro euro à 1 315 016,59 euros.

Elle serait réalisée par l'émission de 131 501 659 actions nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 0,01 € par action.

Les actions devraient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seraient créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

A chaque action ancienne serait attaché un droit de souscription négociable.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes (respectivement 2 droits de souscription).

Si vous le décidez dans le cadre de la présente assemblée, les actionnaires bénéficieront d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus du 2 décembre 2016 au 16 décembre 2016 à 15 heures.

Enfin, si vous décidez cette augmentation de capital, il vous appartiendra également de donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration pour procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation et pour modifier corrélativement les statuts.

Cette opération laisse à chaque actionnaire la possibilité de maintenir sa quote-part dans le capital social, et même de l'augmenter, dans des conditions de prix d'émission de l'action au plus bas.

L'équipe de management, autour du Président Xavier AZALBERT, est convaincue du bien-fondé de cette opération en raison d'un modèle économique viable et potentiellement rentable.

Nous comptons sur les actionnaires actuels pour souscrire rapidement et massivement à cette opération, afin de placer la société en situation de pouvoir réussir son développement en ayant apuré ses dettes échues.

Sachez que le management souscrira massivement à cette opération.

Augmentation du capital réservée aux salariés

La société n'ayant plus de salariés, il n'y a pas lieu de leur réserver une augmentation de capital.

2° De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Ratification du transfert du siège social

Afin de respecter les dispositions statutaires, il vous sera demandé de ratifier la décision du conseil d'administration relative au transfert du siège social de la société de 236bis rue de Tolbiac 75013 PARIS à 25C Rue de Ponthieu 75008 PARIS.

Nous vous invitons à voter en faveur de la totalité des résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris, le 6 octobre 2016